

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 juin 2019

10^{ème} Commission

N° CP-2019-6-10-2

Service instructeur

DSOL - Service insertion et stratégie

Service consulté

Service Juridique

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION ET ADAPTATION DU NOMBRE
DES CONTRATS AIDÉS : AVENANT À LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DANS LE CADRE DES CONTRATS UNIQUES
D'INSERTION POUR 2019**

Résumé : Dans le cadre de l'objectif emploi, le Département a fait le choix en 2019 de promouvoir les contrats aidés dans les filières en tension. Il a prévu de financer 180 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) auprès d'employeurs du secteur non-marchand et 90 Contrats Initiative Emploi (CIE) à destination des entreprises du secteur marchand, engagements formalisés dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signée avec l'Etat en date du 5 février 2019.

Devant les premiers résultats et les attentes des employeurs du secteur marchand et notamment de l'agriculture, il est proposé d'augmenter le nombre de mesures aidées, pour passer de 90 à 150 contrats CIE financés par le Département.

L'objet du présent rapport est donc d'approuver l'avenant n°1 à la CAOM 2019 pour permettre d'augmenter le nombre d'aides financières destinées aux employeurs du secteur marchand et ce, sans incidence financière pour le Département.

Les objectifs du Département

Les aides aux employeurs permettent d'une part de favoriser l'emploi local et d'autre part constituent un axe fort de la politique départementale pour l'insertion des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa).

Aussi, le Département du Haut-Rhin et l'Etat ont signé une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) le 5 février 2019 qui prévoit de financer notamment 90 Contrats Initiative Emploi (CIE) à destination des entreprises du secteur marchand.

Pour répondre de manière optimale aux premières sollicitations des employeurs du secteur marchand, il est proposé de porter le nombre de contrats aidés CUI-CIE de 90 à 150 mesures mobilisables sur les secteurs de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du Bâtiment/Travaux Public (BTP) et des services à la personne.

En effet, depuis début 2019, le partenariat noué avec PLANETE LEGUMES, association qui fédère des professionnels des fruits et légumes du Grand Est et dont le siège se trouve dans le Haut-Rhin, a révélé l'intérêt manifeste des entreprises agricoles pour le recrutement de bénéficiaires du rSa sous contrats aidés.

Ainsi, l'aide mensuelle à l'employeur, calculée sur la base du SMIC brut serait comprise entre 489,88 € à 714,94 €, pour une durée de travail de 24 à 35 heures hebdomadaires.

Le coût moyen inhérent à l'aide s'élève ainsi à 5 421,69 € par mesure, soit un coût total prévisionnel de 813 253,50 € (sachant que l'enveloppe 2019 disponible est de 315 000 €).

L'impact en 2019 de l'augmentation du nombre d'aides aux employeurs, lesquelles sont limitées à 12 mois, est estimé à 498 000€ (sous réserve de prescrire la totalité des 150 CIE).

Ce montant peut être couvert par le transfert de lignes budgétaires disponibles au sein de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), suite à la sous-utilisation des enveloppes financières allouées et déjà versées par le Département pour le financement des contrats aidés du secteur non-marchand, à hauteur de 500 000 €.

La mobilisation de ces lignes budgétaires n'engage pas de nouvelles dépenses pour le Département.

Ces mesures CIE font l'objet d'une communication auprès des employeurs des secteurs en tension : agriculture, hôtellerie-restauration, Bâtiment/Travaux Public (BTP) et services à la personne. En lien avec l'ADIRA, il leur est apporté un appui personnalisé répondant à leurs besoins (conseils recrutement, sourcing fin, etc.).

L'avis de la 10^{ème} commission a été préalablement sollicité en date du 7 juin 2019.

En conclusion, il est proposé :

- d'augmenter les objectifs d'entrées en Contrat Unique d'Insertion Initiative Emploi (CIE) figurant dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2019 et de les porter à 150, sous réserve des crédits disponibles tant au niveau de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) que du budget départemental,
- d'approuver en conséquence l'avenant n° 1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour 2019, joint en annexe, et de m'autoriser à le signer,
- d'approuver de la même manière la nouvelle annexe CERFA à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) nécessaire à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour l'enregistrement comptable et le paiement des aides aux employeurs, jointe en annexe, et de m'autoriser à la signer.

La dépense liée aux aides aux employeurs du secteur marchand est limitée aux montants inscrits et sera imputée sur le programme H 812 : Chapitre 017 Fonction 564 Nature 65662 pour les Contrats Initiative Emploi (CIE).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT